RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE

DE

DIEFFENBACH-AU-VAL

67220

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2023 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard

Convocation du 16 mars 2023



Tél : 03 88 85 62 90 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

Présents : CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés : BEBON Pascal (procuration à SCHMITT Bernard) - SCHMITT Stéphane (procuration à CHAUMET Cédric)

Secrétaire de séance : RISCH Sébastien

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu du 6 février 2023
- 2. Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025
- 3. Compte administratif 2022
- 4. Compte de gestion 2022
- 5. Affectation du résultat 2022
- 6. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur
- 7. Taux des taxes foncières 2023
- 8. Budget 2023
- 9. Subventions
- 10. Liste des dépenses imputées à l'article 6232 fêtes et cérémonies
- 11. M57 autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre
- 12. Divers Etat des indemnités des élus

1. Approbation du compte-rendu du 6 février 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 avec la Collectivité européen d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition

d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

<u>Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.</u>

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

<u>Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à</u> énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

<u>Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux</u> habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

 Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

<u>Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts</u> majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

<u>Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire</u> durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

<u>Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de</u> services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

3. Compte administratif 2022

Après examen par la Commission des Finances, Mme LEIBEL Isabelle, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif aux membres du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents (hors présence du Maire) :

EXERCICE 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	361 313,95 €	423 620,71 €
Résultat		+ 62 306,76 €
Section d'investissement	484 213,41€	399 998,00 €
Résultat	- 84 215,41 €	

4. Compte de gestion 2022

Les chiffres présentés par le Service de Gestion Comptable de Sélestat étant conformes aux comptes de la Commune de Dieffenbach-au-Val, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le SGC de Sélestat (hors présence de Mr LECUIVRE Jean-Pierre, comptable public).

5. Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr SCHMITT Bernard, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

EXERCICE 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat	- 84 215,41 €	62 306,76 €
Résultat reporté	- 35 678,78 €	177 796,71 €
Part affectée à l'investissement	0€	- 35 678,78 €
Restes à réaliser recettes	0€	0€
Restes à réaliser dépenses	0€	0€
Résultat cumulé: 84 530,50 €	- 119 894,19 €	204 424,69 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/ <mark>2022</mark>	204 424,69 €
Affectation obligatoire: à la couverture du besoin de financement de la section	119 894,19 €
d'investissement (recette 1068)	
Solde disponible affecté :	84 530,50 €
à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	

Déficit global cumulé au 31/12/2022 déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001)

- 119 894,19 €

Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

6. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur

Le Conseil Municipal de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016 créant le poste de rédacteur avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 portant la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur à 32 / 35èmes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

• de modifier le poste de rédacteur avec un coefficient d'emploi de 32 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de rédacteur sera de 35 / 35èmes ;

7. Taux des taxes foncières 2023

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 23.54 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) : 52.49 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, décide de modifier les taux d'imposition en 2023 en les portant à :

TFB: 24.48 % TFPNB: 54.59 % TH: 13.64 %

Adopté par 9 voix pour.

8. Budget 2023

Le Budget Primitif élaboré par la Commission des Finances est présenté aux membres présents comme suit :

EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	493 976.50 €	493 976.50 €
Section d'investissement	374 042.00 €	374 042.00 €
TOTAL	868 018.50 €	868 018.50 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire est chargé d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés pour les dépenses éligibles (investissement et fonctionnement).

Le Maire est autorisé à traiter et signer toutes pièces concernant les opérations d'investissement.

9. Subventions

Dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- 659 € Epicerie solidaire l'Aspérule soit 1 € par habitant (population légale au 1er janvier 2023).
- 800 € Festi'Dieff pour l'organisation des collectes de sang et collation offerte aux donneurs de sang.
- 150 € Société d'histoire du val de Villé au titre de l'adhésion 2023.
- 1000 € Ecole pour les actions d'animation. Subvention versée à l'école sur présentation des factures.

10. Liste des dépenses imputées à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies

Considérant la demande faite par la Trésorerie le 17 mars 2023 et afin de pouvoir mettre en paiement les factures relatives à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 Fêtes et Cérémonies, les dépenses suivantes :

- * d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des vœux de nouvelle année, les fêtes de Noël des seniors, la journée de convivialité, la journée de citoyenneté, le jury du fleurissement, les cérémonies de départ en retraites des agents/élus, les cadeaux, les cérémonies pour les médailles, les frais de restauration des élus/agents communaux, bénévoles liés aux actions communales ou événements ponctuels,
- * les sapins, les mannelas ou autres friandises pour les enfants,
- * les fleurs, gravures, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, grands anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- * le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- * les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,
- *les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

Adopté à l'unanimité

11. M57 autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 01/06/2022 d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à compter de l'exercice 2023 à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

12. Etat des indemnités des élus

L'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes l'établissement d'un « état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 25/05/2020, et ne font pas l'objet d'un vote.

Ainsi, le montant brut mensuel 2022 des indemnités de fonction du maire et des adjoints a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avant le vote du budget.

SCHMITT Bernard Maire **RISCH Sébastien** Secrétaire de séance